

LES ACTEURS SE MOBILISENT POUR LA QUALITE DE L'AIR DANS L'OUEST

Webinaire 1/3

Judi 16 mars
2023





QUALITE DE L'AIR : ASPECTS REGLEMENTAIRES

David DU CHELAS (DREAL Pays de la Loire)

et

Damien DAMBRE (DREAL Bretagne)

CADRE REGLEMENTAIRE EUROPEEN



CONVENTIONS ET DIRECTIVES

Convention de Genève/ pollution transfrontalière

Protocole de Göteborg :

Plafonds d'émissions en SO₂, NOX, COV, NH₃ et PM_{2,5} en 2020

Directive 2016/2284 CE, anciennement « NEC »

Objectifs de réduction des émissions :

- Définition des objectifs de réductions d'émissions de certains polluants atmosphériques
- PREPA
- Inventaires de polluants

Directive 2008/50/CE + 2004/107/CE

Fixe les normes à respecter (concentration) :

- Surveillance, info du public, respect des valeurs seuils, plans d'action locaux

Directive et règlements sectoriels

- **Transports** : carburants, EMNR, normes EURO...
- **Industrie** : directives IED, installations de combustion, BREF, écoconception des petites chaudières
- **Appareils domestiques** : écoconception...

CONVENTIONS ET DIRECTIVES

Directive NEC : objectifs de réduction des émissions

Fixe des objectifs de réduction des émissions de :

- dioxyde de soufre (SO₂)
- oxydes d'azote (NO_x)
- composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)
- particules fines (PM_{2,5})
- ammoniac (NH₃)

Polluants (réduction en % des émissions de 2005)	Objectifs 2020	Objectifs 2025	Objectifs 2030
SO ₂	- 55 %	- 66 %	- 77 %
NO _x	- 50 %	- 60 %	- 69 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %
NH ₃	- 4 %	- 8 %	- 13 %

aux horizons 2020 et 2030, et des **objectifs indicatifs** à horizon 2025 (calculés sur la base d'une trajectoire linéaire entre 2020 et 2030)

Choix de la France sur la trajectoire : linéaire entre 2020 et 2030

CONVENTIONS ET DIRECTIVES

Directive 2008/50/CE « qualité de l'air » : approche en concentration

NO₂ :

- 200 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 h/an
- 40 µg/m³ en moyenne annuelle

PM₁₀ :

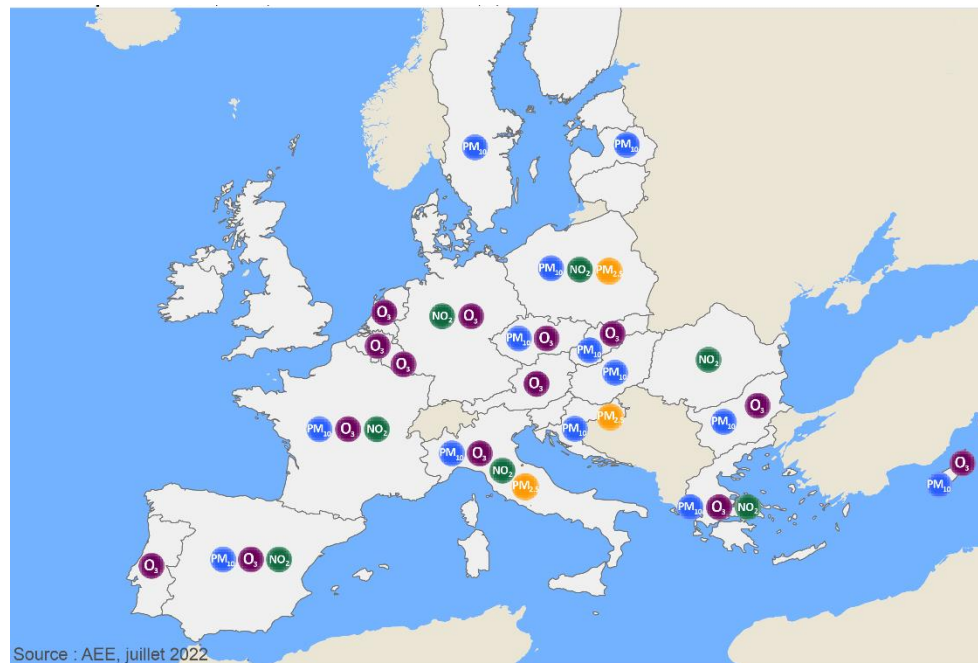
- 50 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 35 j/an
- 40 µg/m³ en moyenne annuelle

PM_{2,5} :

- 25 µg/m³ en moyenne annuelle

Codifié dans le R221-1 du code de l'env.

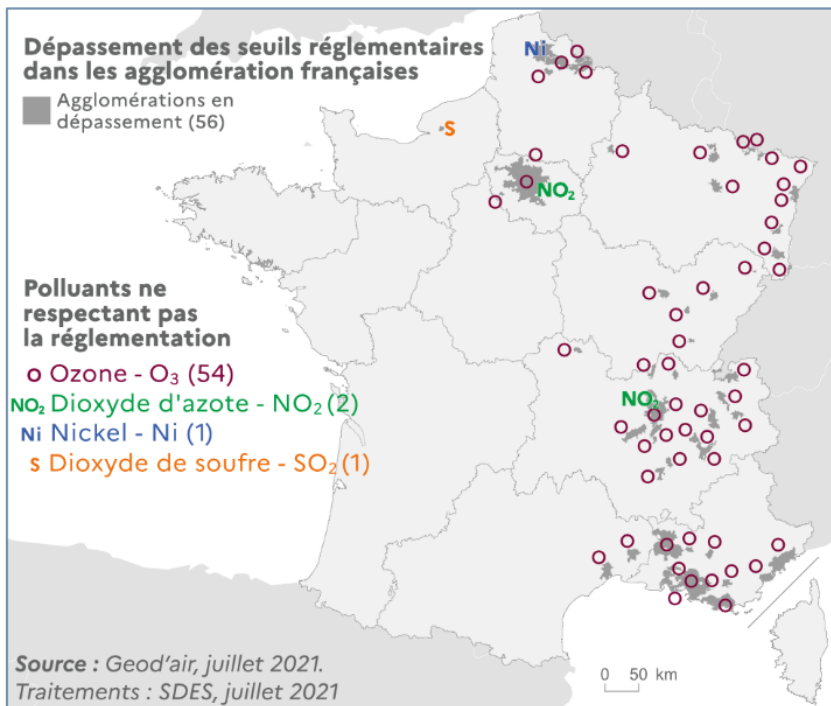
Figure : dépassements des seuils réglementaires de qualité de l'air pour la protection de la santé dans l'UE27 pour le NO₂, l'O₃, les PM₁₀ et les PM_{2,5}, en 2020



SITUATION CONTENTIEUSE DE LA FRANCE

Dépassements des valeurs limites en concentrations

Pour l'année 2021



	Principales sources primaires d'émissions au niveau national ou principaux précurseurs	Respect de la réglementation en 2021	Nombre d'agglomérations en dépassement en 2021
SO ₂		✓	0
NO ₂		✗	5
O ₃		✗	19
PM ₁₀	Poussières désertiques	✗	4
PM _{2,5}		✓	0
CO		✓	0
C ₆ H ₆		✓	0
As		✓	0
Cd		✓	0
Ni		✗	1
Pb		✓	0
B(a)P		✓	0

Nickel sous forme particulaire

SITUATION CONTENTIEUSE DE LA FRANCE

Conseil d'État

- Décision du 12 juillet 2017 : 12 territoires en dépassement (NO₂, PM₁₀)
- Décision du 10 juillet 2020 : prononcé d'une astreinte pour non exécution de la décision du 12 juillet 2017
- Décision du 4 août 2021 : **condamnation de la France à 10 M€ par semestre**
- Décision du 17 octobre 2022 : **condamnation de la France à 2*10 M€ (2nd semestre 2021 + 1 semestre 2022)**

Plaintes individuelles auprès de différents tribunaux administratifs (Paris, Lyon, Grenoble)

Cour de Justice de l'Union Européenne NO₂ et PM₁₀

- NO₂ Arrêt du 24 octobre 2019 : défaut d'application du droit : non-respect des valeurs limites depuis 2010
- NO₂ Mise en demeure de la Commission du 3 décembre 2020 : non exécution de l'arrêt
- PM₁₀ Saisine de la CJUE le 04/05/2021

CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL



ARTICLE L.220-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.
- Cette action d'intérêt général consiste à **prévenir, à surveiller, à réduire, ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air [...]**

CODE DE L'ENVIRONNEMENT : TITRE II – AIR ET ATMOSPHÈRE

Livre II – Milieux physiques
Titre II : Air et atmosphère

Chapitre Ier : Surveillance de la qualité de l'air et information du public (Articles R221-1 à D221-38)

AASQA / LCSQA

Chapitre II : Planification (Articles R222-1 à D222-41)

Section 1 : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et schéma régional biomasse

Section 1 A : Budgets carbone et stratégie nationale bas-carbone

Section 2 : Plans de protection de l'atmosphère

Section 3 : Objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques

SRADDET

PPA
PREPA

Chapitre III : Mesures d'urgence (Articles R223-1 à R223-5)

Gestion des épisodes de pollution

Chapitre IV : Mesures techniques nationales de prévention de la pollution atmosphérique et d'utilisation rationnelle de l'énergie (Articles R224-1 à R224-73)

Verdissement flottes
véhicules / installations
techniques

Chapitre IX : Effet de serre (Articles D229-1 à R229-110)

PCAET / Plan d'action renforcé
qualité de l'air

DISPOSITIF NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

- **Le ministère en charge de l'environnement** définit les réglementations relatives à la surveillance des polluants atmosphériques. Il est responsable de la coordination de la surveillance des polluants réglementés dans l'air.
- **Le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA)** est chargé, par le ministère en charge de l'environnement, de la coordination scientifique et technique de la surveillance de la qualité de l'air
- **L'Ineris**, dans le cadre du Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air, met à la disposition des citoyens les données de Geod'air, la base de données nationale de référence de la qualité de l'air. Il publie chaque année le bilan national de la qualité de l'air.
- **Les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA)** sont des associations « loi 1901 », agréées par le ministère en charge de l'environnement et depuis le 1er janvier 2020 par les préfets de région conformément au décret n° 2019-1341 du 12 décembre 2019 portant déconcentration de l'agrément des associations de surveillance de la qualité de l'air.
 - surveillance, l'évaluation de la qualité de l'air
 - diffusion au public des informations et prévisions relatives à la surveillance de la qualité de l'air
 - la transmission aux préfets des informations relatives aux dépassements ou prévisions de dépassements des seuils d'information et de recommandations ou des seuils d'alerte
 - la réalisation de l'inventaire régional spatialisé des émissions de polluants atmosphérique et de leurs précurseurs

LE PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES - L. 222-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Le **PREPA** est le programme d'actions pluri-sectoriel d'amélioration de la qualité de l'air mis à jour tous les 4 ans, dans le cadre d'une visibilité jusqu'à 2030. Il est composé :
 - d'un **décret** qui fixe des objectifs chiffrés de réduction des émissions (idem engagements européens)
 - d'un **arrêté** qui établit, sur la période de 4 ans, les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour y parvenir.
- Mis à jour tous les 4 ans, directive de 2016 (EU 2284/2016)
- Evalué en émissions à l'horizon 2030 (projections d'émissions) et transmis à la Commission européenne
- Rapportage au niveau européen obligatoire

NO_x

COVNM

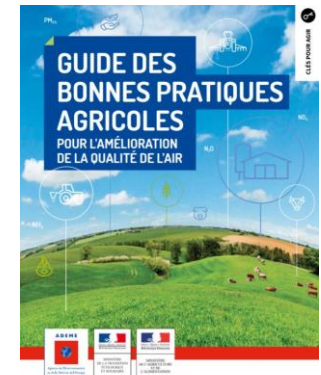
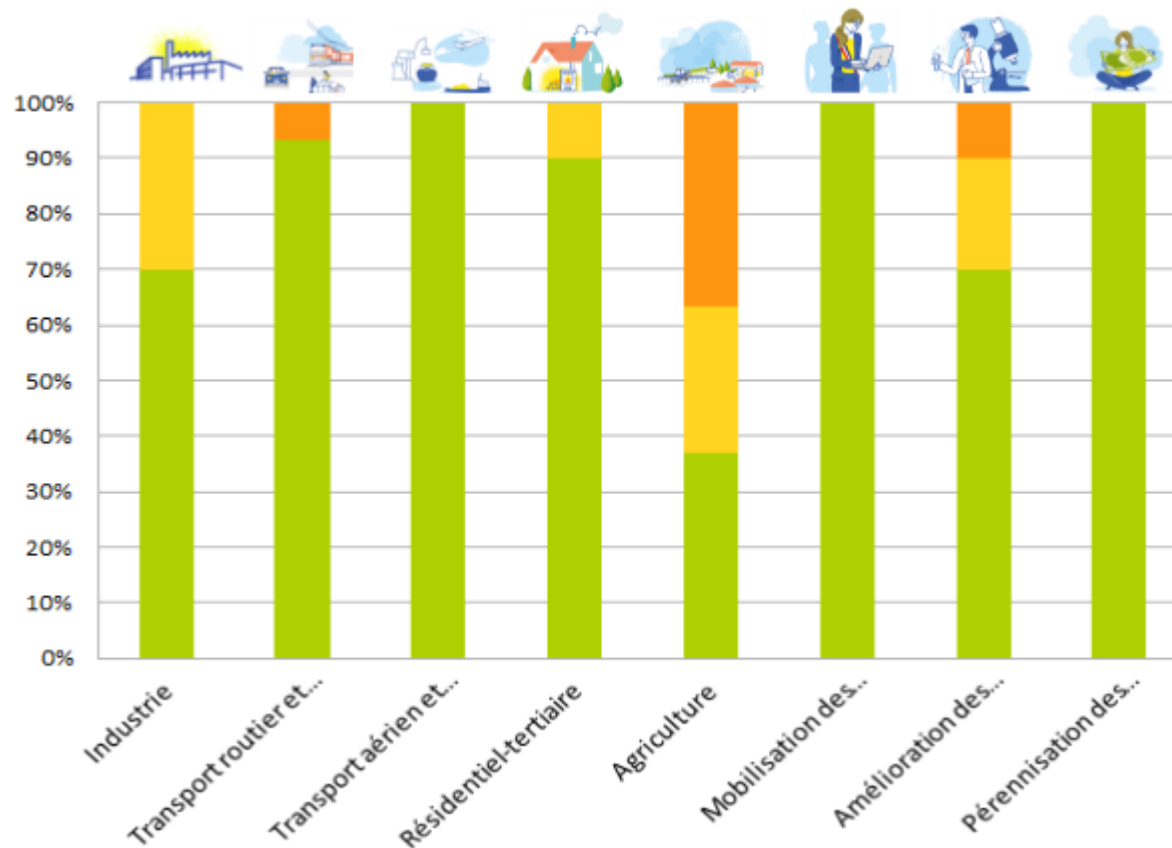
PM_{2.5}

SO₂

NH₃

LE PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Suivi du PREPA 2017-2021 : bilan annuel présenté au Conseil national de l'air



- A engager
- En cours de concrétisation
- Réalisée ou en déploiement (suivi à poursuivre)

LE PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

PREPA 2022-2025

Le PREPA 2022-2025 est un plan multisectoriel de réduction d'émissions de polluants :

- Défini par l'[Arrêté du 8 décembre 2022](#)
- Avec 4 volets sectoriels



LE PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

PREPA 2022-2025 : 4 volets sectoriels selon les émissions

TRANSPORT

NO₂
PM₁₀
PM_{2.5}

Transport routier :

- ZFE-m, mesures d'accompagnement du déploiement de véhicules électriques, inciter à l'usage du vélo, etc.
- Poursuivre l'accompagnement financier du **renouvellement de flotte de véhicules**
- Financements du plan de relance (dont accélération des investissements pour les **mobilités du quotidien et le désenclavement** des territoires)
- Etc.

NO₂
PM₁₀
PM_{2.5}
SO₂

Transport non routier :

- Régénération et la **modernisation du réseau ferroviaire**
- Stratégie ferroviaire adoptée en septembre 2021
- Stratégie nationale portuaire, adoptée le 22 janvier 2021
- Etc.

RÉSIDENTIEL

NO₂
PM₁₀
PM_{2.5}

- Mise en œuvre du **plan « chauffage au bois »** publié en juillet 2021
- Poursuite des actions sur la rénovation énergétique

LE PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

PREPA 2022-2025 : 4 volets sectoriels selon les émissions

AGRICULTURE

NH3

- Mettre en place une réglementation sur les buses palettes **qui favorise des matériels plus vertueux en matière d'émission d'ammoniac** ou l'enfouissement rapide, en cohérence avec le Plan matériels d'épandage moins émissifs
- **Promouvoir l'incorporation, l'enfouissement, l'injection et l'infiltration rapides** des fertilisants azotés les plus émissifs
- **Envisager une redevance** sur les engrais les plus émissifs **selon les termes de la loi climat et résilience**
- **Mobiliser des financements européens, nationaux et locaux** pour aider à l'investissement en matériels vertueux : le Programme d'investissement d'avenir
- **Diffuser et former** aux bonnes pratiques agricoles, etc.
- Etc.

INDUSTRIE

NO2
COV
PM

Mise en oeuvre **des directives européennes** et augmenter les contrôles dans les zones les plus polluées

TRANSVERSAL

- Amélioration dispositif de mise à disposition du public Geod'air
- Sensibilisation : Journées nationales de la qualité de l'air, sensibilisation élèves, étudiants...
- Amélioration des connaissances et innovation (**particules de freinage**, meilleure connaissance de l'**ozone** et améliorer la prise en compte des **pratiques agricoles** dans les inventaires d'émissions de polluants /Programme de recherche de l'ADEME : AQACIA...)

PLAN NATIONAL CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE

<https://www.ecologie.gouv.fr/gouvernementpublie-plan-daction-reduire-50-emissions-particules-fines-du-chauffage-au-bois>

Sensibilisation du grand public : Campagne de communication hivernale

Renforcement et simplification des dispositifs d'accompagnement : Poursuite et création de nouveau fond air bois locaux

Amélioration de la performance des nouveaux équipements de chauffage au bois

Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité

Encadrement dans les zones les plus polluées :

Plan locaux chauffage au bois

Amélioration des connaissances sur l'impact sanitaire

→ déclinaison locale (préfets) dans les agglomérations > 250 000 habitants

COMMENT CONCILIER CHAUFFAGE AU BOIS ET QUALITÉ DE L'AIR ?

UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE À BIEN UTILISER

Le chauffage au bois domestique

= 35 % des énergies renouvelables consommées en France

- un combustible local
- moins d'importation d'énergie fossile

43 % des émissions de particules fines (PM2,5) annuelles en France

7 fois 10 moins de particules fines émises avec un appareil performant bien utilisé

LA SOLUTION : UNE COMBUSTION OPTIMALE

Du bois bien sec

- plus performant et moins polluant que du bois humide
- stocké sous abri bien ventilé depuis au moins 18 mois,
- ni traité, ni peint, ni souillé,
- porteur d'un label.



- ↳ Ranger les bûches 48h à l'avance pour parfaire le séchage.

Un tirage maîtrisé

- ouvrir toutes les entrées d'air à l'allumage ou lors du rechargement,
- réduire les entrées d'air quand le feu a bien pris, sans jamais les fermer complètement.
- ↳ Une vitre encroassée signale une mauvaise combustion : ouvrir les entrées d'air.

plus de chaleur et de confort

moins de bois consommé



moins d'émissions polluantes

Un allumage inversé

- des bûches fendues, empilées du plus gros au plus petit d'arrière et bien espacées pour que l'air circule,
- sur le dessus : du bois de cagette en pyramide et/ou un allume-feu sans produit pétrolier (ex : laine de bois).

Pourquoi allumer le feu par le dessus ?
Les fumées générées par la combustion sont captées et consommées par les flammes qui les surprennent. Ce type d'allumage est moins polluant, plus efficace et plus économique que la méthode traditionnelle.

Un chargement modéré et régulier

Ajouter du bois quand les braises sont encore vivantes sans surcharger le foyer, y compris à l'allumage

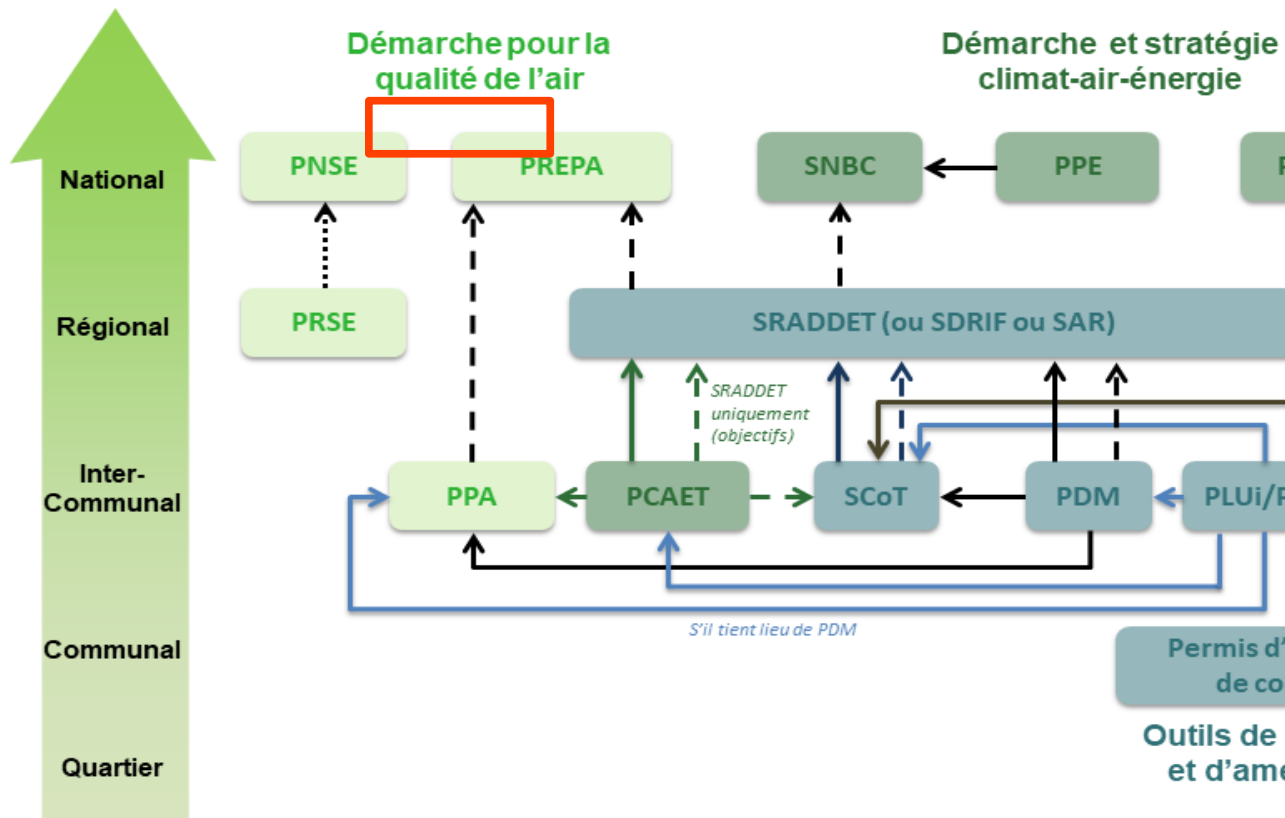
POUR FAIRE ENCORE MIEUX

- Bien lire la notice de l'appareil pour en tirer le meilleur parti : calibre des bûches, chargement, réglage du tirage, entretien...
- Faire entretenir son installation par un professionnel.
- Veiller au ramonage de la cheminée au moins 1 fois par an (1 mm de saie dans le conduit = 10 % de bois consommé en plus !) et évier les bûches de ramonage, polluantes et moins efficaces.
- Remplacer son vieil appareil de chauffage (antérieur à 2002) par un appareil performant (étiquette MaPrimeRénov'), labellisé « Flamme verte », en veillant à ne pas le surdimensionner.

POUR ALLER PLUS LOIN Guides de l'ADME « Pêle à bois, chaudière ou insert ? » et « Le chauffage au bois mode d'emploi » Découvrez les aides disponibles et faites-vous accompagner gratuitement par les conseillers FAIRE : 0 800 890 700 www.faire.gouv.fr

LES POLITIQUES LOCALES

Articulation du plan national (PREPA) avec les autres plans en faveur de la qualité de l'air



LES POLITIQUES LOCALES

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

→ Régions

Plan de protection de l'atmosphère (PPA), Plan chauffage au bois domestique

→ Etat (préfets) // agglomérations de + 250 000 habitants

Plan climat air énergie territorial (PCAET)

→ EPCI // EPCI de + 20 000 habitants

Plan d'action renforcé qualité de l'air dans les PCAET (PAQA)

→ EPCI // EPCI de + 100 000 habitants et ceux couverts par un PPA

Zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)

→ EPCI principal // agglomérations de + 150 000 habitants

Ces éléments seront abordés en détail lors des prochains ateliers.

LES POLITIQUES LOCALES

Exemple d'actions de l'État

- Prime à la conversion véhicules anciens + surprime ZFE-m
- Aides à l'acquisition d'appareils de chauffage au bois performant (Ma Prime Renov', Fonds air bois)
- Webinaires sensibilisation à l'interdiction du brulage des déchets verts
- Financement de campagnes de mesures volontaires de qualité de l'air
- Aides à l'investissement pour du matériel agricole peu émetteur d'ammoniac (FEADER)

Actions transversales

- Sensibiliser à la qualité de l'air : origines, situation, impacts de la pollution de l'air, réglementation, ...
- Accompagner la mise en œuvre de nouvelles politiques : comprendre, savoir comment agir, ...
- Impulser l'action citoyenne

Merci de votre attention

Questions

